



Consommer local avec L'AMAP

Association pour le **M**aintien d'une **A**griculture **P**aysanne



CONTRAT POMMES du 26 août au 18 novembre 2025 inclus et CONTRAT POIRES le 26 août 2025.

Fruits issus d'une agriculture biologique.

Entre le Producteur : Florent Clareton – EARL Terre des Alpilles : chemin du Grand Pont, 13750 Plan-d'Orgon.
Siren : 845 152 149 00017/Ape : 0124Z Culture de fruits à pépins

Et l'adhérent : Madame / Monsieur Adresse :

Téléphone : Courriel :@.....

Contenu du contrat : le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en pommes et poires issues de l'agriculture biologique (certifiée Veritas-HVE).

Le contrat prendra effet du 26 août au 18 novembre 2025 inclus pour les pommes, soit 08 distributions et le 26 août 2025 pour les poires, soit 01 distribution.

Lors de votre contractualisation, précisez dans les cases le nombre de kilos que vous souhaitez recevoir.

		Prix du kilo de fruits								TOTAL
DATES		26/08/25	02/09/25	16/09/25	30/09/25	14/10/25	28/10/25	04/11/25	18/11/25	
POMMES	Mini 1kg									___ x 3€ =
POIRES	Mini 1kg									___ x 4€ =

Conditions de règlement : les chèques sont à libeller à l'ordre de **EARL Terre des Alpilles**

Règlement en une ou plusieurs fois, soit chèque(s) de SALON de Provence le _____

Ou règlement en espèces :

Le producteur : Florent Clareton

l'Amapien : Mme ou M _____

NB : les paniers non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.
Attention aux horaires : 18h30/19h30 1^{er} juin au 31 août et 18h00/19h00 à partir du 01 septembre.

Référent : Bruno BOMIER 06.76.53.25.78 bru.bomier@gmail.com

